



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés :** Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER  
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2022/080 : Demande de subventions au Conseil Départemental 13 – Travaux de proximité**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est indiqué à l'assemblée que le terrain multisports synthétique des écoles est dégradé et nécessite d'être renouvelé.

Il est donc proposé de demander l'aide du Département pour ces travaux selon le plan de financement suivant :

Dispositif	Opération	Montant HT	Plan de financement
Travaux de proximité	Réfection terrain multisports école	21 000 €	CD13 : 14 700 € HT (70%) Commune : 6 300 € HT (30%)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpes

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20221212-DEL-2022-080-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental 13 une aide financière dans le cadre du dispositif Travaux de proximité pour l'opération et selon le plan de financement suivant :

Dispositif	Opération	Montant HT	Plan de financement
Travaux de proximité	Réfection terrain multisports école	21 000 €	CD13 : 14 700 € HT (70%) Commune : 6 300 € HT (30%)

**S'ENGAGE** à ce que la Commune supporte sa part d'autofinancement obligatoire sur ces opérations ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »